



APPEL D'OFFRES
EN VUE DE LA SOUS-TRAITANCE
DE L'INTERPRETATION
Numéro : 2007.2 AB 02.07.2007

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) organise régulièrement des conférences et des séminaires (± 70 /an) destinés, en règle générale, à attirer l'attention et à stimuler le débat sur les thématiques et les questions liées au dialogue social européen. Toutes les réunions que la CES organise en Europe ont un caractère transnational, afin de permettre une plus ample confrontation et discussion des idées et opinions débattues. Il est donc essentiel de garantir une interprétation précise et de grande qualité.

Par conséquent, la CES estime qu'il est nécessaire de faire appel à des interprètes professionnels pour l'interprétation à partir de/dans les langues suivantes: français, anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, suédois, portugais, danois, finnois, grec, irlandais, tchèque, hongrois, polonais, slovaque, bulgare, estonien, letton, lituanien, maltais, roumain, slovène, turc et arabe.

Suivant les besoins, la CES établit des contrats d'engagement individuel avec l'interprète mentionnant:

1. les langues actives et passives utilisées lors de la réunion ainsi que vers quelle langue l'interprète sera appelé à interpréter en simultanée et/ou consécutive;
2. la date, les heures et le lieu de la conférence;
3. les éléments de la rémunération et les conditions de paiement;
4. une liste des autres interprètes est jointe au contrat ainsi que le nom du responsable qui assure la liaison entre les interprètes;
5. le cas échéant, d'autres éléments organisationnels liés aux déplacements et séjours.

Les interprètes doivent fournir des prestations de qualité et être familiarisés avec le langage du monde syndical, politique et économique.

Ces prestations pourront être demandées à la journée ou à la demi-journée. L'offre devra par conséquent mentionner un tarif à la journée ainsi qu'à la demi-journée.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire le mieux disant. En d'autres termes, l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix sera sélectionnée, en tenant compte de critères spécifiques portant sur l'objet du contrat. La CES s'engage à respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Le contrat signé avec le/les prestataire(s) choisis par le comité de sélection pourra faire l'objet, après un an d'expérimentation, de la signature d'un contrat cadre d'une durée maximum de trois ans. Dans ce cadre, la CES adressera au(x) prestataire(s) retenu(s) une proposition d'accord cadre.

Ce contrat intégrera le fait qu'à compter de la fin de la deuxième année de la durée contractuelle, une fraction de chaque prix, égale à 80 %, peut être révisé à la hausse ou à la baisse chaque année, sur demande d'une des parties contractantes adressée par lettre recommandée au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la signature du Contrat. La CES achète aux prix en vigueur à la date de signature des commandes ou des contrats spécifiques. Ces prix ne sont pas révisables.

Cette révision est déterminée par l'évolution de l'indice santé établi par le Ministère de l'Economie belge. Elle est calculée selon la formule suivante:

$Pr = Po \times [0,2 + 0,8 (Ir / Io)]$ dans laquelle:

- Pr = prix révisé;
- Po = prix de l'offre initiale;
- Io = indice du mois correspondant à la date limite de soumission des offres;
- Ir = indice du mois de réception de la lettre demandant une révision des prix.

Le contractant devra soumettre une lettre d'engagement certifiant que le prestataire ne fait pas l'objet d'une exclusion en matière de marché au regard de la législation européenne "Sont exclus de la participation à un marché, les candidats ou les soumissionnaires:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) ont commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) qui, à la suite de la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles."

Contrôles

Le/les prestataire(s) éventuel(s) s'engage(nt) à accepter tous les contrôles et / ou audits que la Commission européenne pourrait souhaiter effectuer dans le cadre de tel ou tel projet en vertu des règles financières en vigueur à la Commission, aux mêmes conditions que celles qui prévalent pour le bénéficiaire direct de la convention financière précitée avec la Commission.

Facturation

Le/les prestataire(s) assume(nt) la responsabilité de toute obligation légale résultant de ce contrat et est/sont en particulier tenu(s) d'honorer les obligations de déclaration fiscale de son/leur pays d'origine, résultant de la réception de rémunérations.

Juridiction

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour entendre des litiges liés à ce contrat. Le contrat en question sera régi par le droit belge.

Les offres doivent être reçues dans un délai de 60 jours à partir du 02 juillet 2007, date de publication du présent appel d'offres sur le site Internet de la Confédération Européenne des Syndicats.

Afin de garantir la confidentialité, les entreprises d'interprétation doivent soumettre leur offre dans une double enveloppe. Les deux enveloppes doivent être fermées et l'enveloppe intérieure ne portera pas seulement le nom du département auquel il est destiné (voir ci-dessous), mais aussi les termes "**appel d'offres – à ne pas ouvrir par le service du courrier**" (*Tender – not to be opened by the Mail Department*). En cas d'utilisation d'enveloppes autocollantes, elles doivent être fermées avec du ruban adhésif barré par la signature de l'expéditeur.

Un comité composé de trois personnes sera constitué au moyen de trois représentants égaux des organes de la CES. Un ou plusieurs membres de ce comité paraferont les documents, en indiquant la date et l'heure de chaque offre. Les membres du comité signeront le rapport concernant les offres reçues, qui énumérera les offres admissibles et expliquera les raisons pour lesquelles certaines offres sont rejetées pour non-respect des stipulations du processus d'appel d'offres.

Un comité d'évaluation sera ensuite constitué au moyen de trois représentants égaux des organes de la CES. Ce comité évaluera les offres qui sont jugées admissibles. Le rapport d'évaluation et la classification des demandes de participation seront dressés, datés et signés par tous les membres du comité d'évaluation et conservés pour référence future.

Ce rapport inclura:

1. le nom et l'adresse de l'autorité contractante, l'objet et la valeur du contrat ou du contrat cadre;
2. le nom des candidats exclus et les raisons de leur rejet;

3. le nom des candidats dont l'offre est prise en compte et la justification de leur sélection;
4. le nom des candidats proposés et la justification de leur choix en termes de critères de sélection ou d'attribution.

L'autorité contractante prendra ensuite sa décision.

Tous les candidats doivent soit remettre leur offre en mains propres, soit l'envoyer par lettre recommandée à l'attention de Mme Anne Buelens, Responsable du département Organisation de la CES, *Appel d'offre n°2007.2 AB 02.07.2007*, à l'adresse suivante: Bd du Roi Albert II, 5, B-1210 Bruxelles.

Pour les offres envoyées par courrier recommandé, le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi.

Pour les offres envoyées par coursier privé et les offres remises en mains propres, un reçu signé par le service de courrier de la CES, et muni du cachet apposé au plus tard à la date de clôture de la soumission (**30 août 2007** pour le présent appel d'offres), fera office de preuve de livraison (les soumissions doivent être reçues pour 16 h au plus tard).

Pour toute autre information concernant le présent appel d'offres, veuillez contacter Mme Anne Buelens par e-mail, avant le 11 juillet 2007 (abuelens@etuc.org).